

SUITE AU REFUS PAR LE CNRS D'AUTORISER M. DEZA A PARTICIPER AUX  
PROGRAMMES INTERNATIONAUX DE SON RESSORT ET DE SUBVENTIONNER  
SES PARTICIPATIONS

---

REPUBLIQUE FRANCAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS  
Le Tribunal administratif de Paris  
(7eme section, 2eme chambre)

Extrait du Jugement  
No 9504982/7  
Audience du 27 fevrier 200  
Lecture du 27 mars 2003

D E C I D E :

Article 1er : Le CNRS est condamne a payer a M. DEZA une somme de 7500 euros ( sept mille cinq cents euros).